

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Novembre 2025

PRESENTS - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE – Catherine Mathieu - Sonia Maurel – Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGULARD

ABSENTS : Gérald GIBAUD

EXCUSEE : Séverine CELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie MONTES

Le conseil municipal approuve la séance du 19 septembre 2025

Ordre du jour :

Participation à la complémentaire santé

A compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de proposer une complémentaire santé à leurs agents et de participer financièrement à la cotisation. L'adhésion pour l'agent est facultative.

Cette participation s'effectue soit par le dispositif de labellisation soit par le dispositif de la convention de participation négociée avec Alternative Courtage et la Mutuelle Entrain, proposée par le CDG 43.

Le montant minimal de cette participation est de 15 € par mois et par agent.

Le conseil municipal donne son accord pour adhérer au contrat proposé par le CDG 43 et fixe la participation de la commune à 20 € par mois et par agent.

Participation financière à la pharmacie de Fay-sur-Lignon

La commune a reçu un courrier des pharmaciennes de Fay-sur-Lignon pour solliciter une aide financière dans le cadre du transfert de la pharmacie vers un nouveau local.

La commune n'a pas la compétence économique et ne peut donc pas donner d'aide financière à des privés.

Droits de préemption

La commune a reçu 3 droits de préemption concernant les maisons de Madame ZANOTTO-VALENTINO à Roffiac, de Madame MASSON Régine route du meunier et Madame DODILLON Christine, 5 Montée du Faraud, la commune décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour ces 3 maisons.

Bail pour la location du garage communal à l'entreprise Hugon

Comme chaque année, la commune loue le garage communal à l'entreprise HUGON pour abriter le car scolaire durant la période hivernale, pour un loyer mensuel de 60 euros. Le conseil municipal donne son accord pour établir un bail du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 et décide d'augmenter le loyer à 70 euros par mois.

Emprunt sur le budget du centre d'accueil

Comme prévu au budget du centre d'accueil, il faut réaliser un emprunt. Une demande a été faite auprès du Crédit Agricole et de la Banque Postale. Le Conseil Municipal a retenu le Crédit Agricole.

Aménagement en appartements de l'ancien centre équestre

L'ancien centre équestre situé rue de la croisette est en vente depuis un certain temps et ne trouve pas d'acquéreur.

Aussi, vu la demande importante de location à l'année sur notre commune, le conseil municipal a pensé aménager l'ancien « Centre équestre », en 2 appartements qui pourraient être ensuite proposés à la location.

Le conseil municipal décide de lancer une étude pour avoir un premier chiffrage du projet.

Renouvellement de la convention de location avec le centre d'accueil

La convention de location avec le Centre d'accueil arrive à son terme en 2025, il convient donc de renouveler cette convention. Le Conseil Municipal approuve cette nouvelle convention pour une durée de 18 ans.

Questions diverses

Vente d'un chemin rural à Souteyros à Mr DE JONG Job

La commune a reçu une demande de Monsieur DE JONG Job à Souteyros pour l'achat d'un chemin rural jouxtant sa maison. Ce chemin est utilisé pour accéder à des terrains privés.

La commune décide de ne pas vendre ce chemin.

Transformation de l'avance faite au budget du centre d'accueil en subvention

Le budget de la commune faisait des avances de frais au budget du centre d'accueil pour pallier au déficit, qui sont normalement remboursables. Le budget du centre d'accueil ne peut pas les rembourser. La commune décide de transformer ces avances de frais en subventions.

Syndicat de Gestion des Eaux du Velay

Comme nous vous l'avions expliqué lors d'un précédent conseil, la commune va transférer la compétence eau et assainissement collectif et non-collectif au Syndicat de gestion des eaux du Velay à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les 2 budgets eau et assainissement avec toutes les charges et emprunts sont transférés. Le SGEV gèrera également les relevés d'eau et la pose des compteurs. Une convention de mise à disposition du personnel communal sera signée définissant les missions à effectuer par nos employés techniques qui interviendront principalement au niveau des branchements des compteurs d'eau.

Monsieur le Maire expose la différence des tarifs appliqués par le SGEV et la commune. Une proposition a été faite par le SGEV afin que la hausse ne soit pas trop brutale pour les usagers.

La commune va délibérer pour un lissage des tarifs pour les 4 années à venir. C'est-à-dire que le m3 augmenterait environ de 0.25 euros par an pour l'eau, l'abonnement eau environ 3 euros par an et environ 6 euros par an pour l'abonnement de l'assainissement.

Monsieur Le Maire explique que les tarifs de l'eau et assainissement auraient augmenté même si la commune avait gardé la compétence, vu les investissements que la commune doit effectuer pour la station d'épuration, le captage de Matarel et l'entretien des réseaux.

Admission en non-valeur

La trésorerie a envoyé à la commune des dettes qui non jamais été réglées depuis 2019 concernant des personnes qui sont décédées.

La commune décide de les annuler.

Document d'arpentage

Suite à la décision du conseil municipal du 5 avril 2024 de vendre à l'indivision DEFOUR une partie de la parcelle AW86 située au Roux, un document d'arpentage a été établi afin de déterminer la surface à céder (564 m²).

De même, le conseil municipal, lors de sa réunion du 16 mai 2025, avait décidé de vendre à Brigitte et Philippe DELABRE une partie de la parcelle AY 332 jouxtant sa propriété, un document d'arpentage a été fait et a permis de définir la surface à vendre (108 m²).

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Tarifs des locations et charges

Suite aux travaux d'isolation et la pose de volets roulants sur les 3 pavillons situés chemin de la gazelle, le conseil municipal décide d'augmenter les loyers de 50 euros par mois.

De même, vue l'augmentation du coût de l'eau et du chauffage, et sachant que les charges des 2 logements du bâtiment de la mairie et des 2 logements, rue de la croisette, n'ont pas été réévaluées depuis de nombreuses années, le conseil municipal décide d'augmenter les charges de 50 euros par mois.

Location appartement

La commune a reçu le préavis de départ de Théo Martin, locataire du logement communal situé 1 rue de la Croisette.

La commune décide de mettre à l'affiche cette location, les personnes intéressées peuvent déposer une demande écrite à la mairie.

Le Maire

Philippe DELABRE

La secrétaire de séance

Virginie MONTES